




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-19**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104266-AU-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES, DES ÉTALAGES ET DE LA VENTE
AMBULANTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES, DES ÉTALAGES ET DE LA VENTE AMBULANTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence rassemble un patrimoine architectural et urbain remarquable qui constitue la spécificité et l'identité de la Ville. Ce patrimoine se doit d'être respecté et valorisé en encadrant l'utilisation et l'occupation du domaine public.

Or, le cadre juridique des autorisations d'occupation temporaire du domaine public a évolué, suite notamment à l'adoption du PSMV ou à la loi dite Pinel du 18/06/2014. Il convient également de tenir compte de la piétonnisation du centre ville et des divers projets de requalification des espaces urbains récemment entrepris par la Ville.

En considérant que la prospérité de l'ensemble des commerces passe nécessairement par une organisation raisonnée de l'espace public, je vous informe que la Ville procède à l'actualisation de son règlement des étalages, des terrasses et de la vente ambulante sur la voie publique en précisant notamment que :

Aucune nouvelle terrasse ne pourra être accordée sur les emplacements identifiés comme « Espaces Blancs » ou « Perspectives à préserver » dans le PSMV.

Cette nouvelle disposition répond d'une part, à un souci de préservation de l'identité patrimoniale d'Aix-en-Provence, notamment en évitant l'implantation de nouvelles terrasses à des endroits jusqu'ici totalement dépourvus à l'intérieur du périmètre du PSMV, et d'autre part, à une exigence d'équilibre entre les différents usagers du domaine public.

Les exploitants ayant enfreint le règlement des étalages, des terrasses et de la vente ambulante sur le domaine public ou la réglementation relative aux bruits, ne pourront déposer de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qu'à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter de la régularisation totale de leur situation.

Je vous informe également qu'un diagnostic qualitatif des occupations privatives existantes va être effectué, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'éditer une charte de qualité spécifique au secteur sauvegardé et notamment pour les commerces situés sur les Places Verdun, Prêcheurs et Madeleine dans le cadre des travaux de requalification de ces places entrepris par la Ville.

Par conséquent, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

DL.2017-19 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES, DES ÉTALAGES ET DE LA VENTE AMBULANTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 07/02/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»